

COMMUNE DE



VAL D'ISSOIRE

COMPTE-RENDU DE REUNION VAL D'ISSOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18/03/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Absents : 00

Pouvoirs : 00

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente (*en raison des travaux à la mairie*), sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/03/2021

Présents : Mrs Mmes : GODRIE Pascal - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BOURDIER Didier - BERNARD Alain - DELARUE Alain - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - Mr BISSIRIER Gérard - RAULT Arielle - DUTHOIT Vincent - VEYTIZOUX Laurence - DEPIERREFIXE Nathalie - DE RORTHAYS Anne-Rose - TANCHOUX Marie-Christine- Mr DEPIERREFIXE Bernard - Mr PASQUET Frédéric

Secrétaire de séance : Mme VEYTIZOUX Laurence

ORDRE DU JOUR :

1. PROJET D'ACQUISITIONS D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIERES SUR ISSOIRE
2. CONVENTION FERME EOLIENNE DE LA CROIX DE LA PILE
3. CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SEHV
4. ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2021

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ FERMETURE A LA CIRCULATION DE LA RD951
- ✓ FIBRE A MEZIERES SUR ISSOIRE
- ✓ ELECTIONS 2021
- ✓ LAVERIE AUTOMATIQUE
- ✓ TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation des membres présents et représentés, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18/02/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Projet d'acquisition de biens immobiliers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet d'acquérir un ensemble de biens immobiliers situés dans le bourg de la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire appartenant aux propriétaires suivants :

Monsieur et Madame BOUCHARD Jean-Luc domiciliés à DROUX (87), proposent à la vente l'hôtel-restaurant nommé « Le CHENE VERT » avec sa licence IV, situé au 22, avenue de Seltz ainsi qu'une ancienne salle de réception et une maison d'habitation au 08, rue François Constancin sur les terrains cadastrés D 344 et D 355, d'une contenance de 911 m²,

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de ses biens immobiliers permettrait de réaménager cette partie du centre bourg, nécessaire aux intérêts de la collectivité,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe d'achat de ces biens aux propriétaires nommés ci-dessous :

Monsieur et Madame BOUCHARD Jean-Luc domiciliés à DROUX (87), pour à la vente de l'hôtel-restaurant nommé « Le CHENE VERT » avec sa licence IV, situé au 22, avenue de Seltz ainsi qu'une ancienne salle de réception et une maison d'habitation au 08, rue François Constancin sur les terrains cadastrés D 344 et D 355, d'une contenance de 911 m², au prix de 40 000 € pour la propriété et 10 000 € pour la licence IV.

- Les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents et actes y afférents.
- - Précise que la dépense sera inscrite au budget 2021.

Vote : -Pour : 19 -Contre : 00 -Abstention : 00

M Frédéric PASQUET, ayant des obligations, a quitté la réunion du conseil. Le nombre de votants est désormais de 18

2) Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles présentée au profit de la société Ferme éolienne de la Croix de la Pile.

Etant donné l'intérêt privé que pourrait avoir Madame DE RORTHAYS Anne-Rose, dans le projet éolien, cette personne n'a pas pris part à la discussion et au vote à ce sujet et a quitté la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles ;

Vu l'exposé en date du 18/03/2021 par lequel de Monsieur le Maire énonce que :

- La société Ferme éolienne de Croix de la Pile envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société Ferme éolienne de la Croix de la Pile s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société Ferme éolienne de la Croix de la Pile, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à surplomber les chemins identifiés par la convention.
- Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée de vingt-deux (22) années pleines et entières à compter de la date de déclaration de mise en service industrielle du dernier aérogénérateur.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société Ferme éolienne de la Croix de la Pile s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société Ferme éolienne de la Croix de la Pile versera à la commune, une redevance annuelle de cinq cents (500) euros.

Considérant que la société Ferme éolienne de la Croix de la Pile, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, a réalisé des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Val d'Issoire dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles telle que présentation en a été faite.
- Donner l'autorisation à la société Ferme éolienne de la Croix de la Pile d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien :
 - les chemins ruraux appartenant à la commune ;
 - les voies publiques.

Vote : Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 1

3) Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT), propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, situés à la Petite Valade sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire 87330 Val d'Issoire, conjointement aux travaux du SEHV.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La COMMUNE rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

➤ Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de sécurisation des réseaux, Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de sécurisation souterrain au lieu-dit Rue des Cités et l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de confier les études au Syndicat, Energies Haute-Vienne et de le désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'opération « MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX, A LA PETITE VALADE, SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIERES-SUR-ISSOIRE 87330 VAL D'ISSOIRE ».

Autorise Monsieur le maire à signer tout document inhérent à l'opération.

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

4) Organisation des temps scolaires pour la rentrée 2021

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la position du conseil d'école du 09.03.2021 maintenant pour la rentrée 2021 l'organisation du temps scolaire mis en œuvre sur 4 jours ½ avec une demi-journée consacrée pour les activités T.A.P organisées par la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche.

Le Conseil municipal, après délibération,

Approuve pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ½ avec une demi-journée consacrée pour les activités T.A.P organisées par la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche.

Vote : Pour :18 Contre :00 Abstention :00

5) INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que la RD 951 va être fermée à la circulation dans le sens Bellac Mézières dans un premier temps, dans les 2 sens dans un deuxième temps mais aussi la nuit. Et ce du 29 mars au 2 juin 2021.
- Ecoles : un membre du personnel est actuellement en arrêt de maladie. Les plats de résistance sont confectionnés par l'alimentation Marchoise et sont livrés chaud aux enfants de la cantine.
- Travaux : la fibre sera installée à Mézières sur Issoire entre le 22/03/21 et le 27/03/21
- Elections : Régionales le 13 juin 2021
Départementales le 20 juin.
2 bureaux de votes seront mis en place pour chacune de ces dates.
- Laverie : une laverie automatique sera déposée courant avril sur le parking devant l'alimentation Marchoise.
- Cabinet médical : les travaux sont terminés
- Cimetière : les travaux d'agrandissement vont débuter et seront effectués par nos agents.
- Vaccination : A la résidence autonomie les 2 campagnes de vaccinations sont terminées. Les mesures de précautions de restent de mise.
- Des élagages sont à prévoir entre Navaleuil et Les Clides et Chansigaud les Landes. Ainsi que des curages de fossés à La grange des bois.

Prochain conseil municipal le jeudi 8 avril 2021 à 20 h